

LE MESSENGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUTS LES SAMEDIS A 5 HEURES DU SOIR.

MAHARU 16. — N° 10.

TE VEA NO TAHITI.

Mahina mua 9 no Maiti 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).
 Un an 10 fr.
 Six mois 6 fr.
 Trois mois 3 fr.
 Un numéro 10 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 au Directeur du Journal, au Palais de la Poste,
 au Palais du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (non payables).
 Les annonces (lignes) 10 c. la ligne.
 Les annonces de 10 lignes ou plus 10 c. la ligne.
 Les annonces de 20 lignes ou plus 10 c. la ligne.
 Les annonces de 30 lignes ou plus 10 c. la ligne.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Ordonnance portant remise de peines en faveur de certains indigènes. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Projet sur l'organisation de l'armée. — Nouvelles diverses. — Voyages des Evêques à Tahiti (suite). — Mouvements du port. — Marché de l'épicerie. — Tableau d'abslage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

NOTES. POMARE IV. Reine des Français de la Société et dépendances, d'accord avec le Lieutenant-Gouverneur, Commissaire Impérial :

Sur la demande du conseil du district de Matara :

Sur l'avis favorable du Chef de service judiciaire :

Il est accordé aux sieurs Mai a Teahia, le a Tioi et Moemoe a Ruaro remise pleine et entière des peines prononcées contre eux par jugement du tribunal correctionnel des Etablissements en date du 7 juillet 1866.

La présente ordonnance sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 7 mars 1867.

POMARE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

AVIS.

Les propriétaires européens ou indigènes sont prévenus qu'une enquête est ouverte à l'occasion d'une demande de concession d'eau à prendre dans la rivière de Fautoua, faite par M. Lamotte.

Les intéressés sont invités à consigner leurs observations sur le registre qui sera déposé au local du secrétariat de l'Ordonnateur.

L'enquête sera close le 10 avril 1867.

Des renseignements sont demandés par le ministère de la marine sur un sieur Boyer (Jules-Alexandre), né en mars 1829, qui, après avoir été envoyé comme militaire à Tahiti en 1840, serait entré, à l'expiration de son temps de service, chez un habitant en qualité de régisseur.

Les personnes qui pourraient fournir à l'administration des indications sur ce colon sont priées de les adresser au secrétariat de l'Ordonnateur.

Service de l'imprimerie.

Le N° 12 du *Bulletin officiel* des Etablissements, année 1866, a été déposé aujourd'hui au bureau de la poste.

PARTIE NON OFFICIELLE.

FRANCE.

Projet sur l'organisation de l'Armée.

La Commission présidée par l'Empereur vient de terminer ses travaux. Le projet de réorganisation de l'armée va être envoyé au conseil d'Etat. Quoique plusieurs points secondaires de ce projet ne soient pas définitivement arrêtés, nous croyons utile, pour répondre à la légitime impatience du public, d'en faire connaître les bases principales.

Il se fonde sur cette considération que pour conserver son rang en Europe, la France doit pouvoir mettre sur pied une armée de 800 mille hommes. Dans ce chiffre sont compris les recrues exercées dans les dépôts, les corps auxiliaires, tels que la gendarmerie, les infirmiers, les ouvriers d'administration, les équipages militaires, et enfin les non-valeurs, telles que les hommes en jugement et aux hôpitaux, etc.

Une nécessité aussi évidente, c'est qu'à ces 800 mille hommes, il faut ajouter une force militaire chargée de protéger l'ordre à l'intérieur

et de défendre les côtes et les places fortes pendant que l'armée est aux frontières.

Les problèmes à résoudre étaient des plus compliqués.

Il a fallu, en effet, tout en conservant une organisation militaire qui eût été la plus parfaite, en même temps que l'armée fût capable de résister à l'augmentation d'hommes exercés non effectifs, sans cependant obérer les finances de l'Etat, ni imposer une trop lourde charge aux populations. En même temps, tout en procurant comme au principe d'égalité et de justice l'obligation pour chacun de défendre la patrie en cas de guerre, il importait de ne pas heurter brusquement les mœurs établies et de ne pas détourner en temps de paix la vocation des jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales.

Le projet adopté par la haute commission satisfait à ces divers besoins.

Il classe les forces militaires de la France en trois catégories :

1° l'armée active ; 2° la réserve ; 3° la garde nationale mobile.

La durée du service dans l'armée comme dans la réserve est fixée à six années. Les soldats libérés comptent trois ans dans la garde nationale mobile.

La réserve est formée de tous les jeunes gens de la classe qui se sont à la fois désignés pour faire partie du contingent annuel. Elle se divise en deux parties égales, déterminées par les numéros de tirage. La première, dite réserve du premier ban, reste à la disposition du ministre de la guerre, même dans le temps de paix, pour renforcer au besoin l'effectif des régiments ; la seconde, dite réserve du second ban, au contraire, ne peut être appelée qu'en temps de guerre et par un décret de l'Empereur, comme cela se pratique aujourd'hui pour l'inscription maritime. Les deux réserves sont exercées à tour de rôle dans les dépôts de l'armée pendant un laps de temps plus ou moins long.

Le mariage est permis dans la réserve, dès que la quatrième année de service est accomplie.

La division de la réserve en deux portions égales est pour notre organisation militaire d'un immense intérêt. Elle permet de faire du premier ban comme un appendice obligé de l'armée active. Mieux éminemment utile, indispensable même. En effet, qu'il s'agisse soit d'envoyer des régiments en Afrique, soit d'établir un camp d'instruction, soit d'entreprendre une expédition quelconque, comment, à défaut de cette force supplémentaire, pourrions-nous à ces urgentes nécessités ? Il faudrait ou laisser partir des régiments avec un effectif insuffisant, ou remplir les cadres avec des recrues sortant des dépôts, ou prendre d'anciens soldats dans d'autres régiments, ce qui détruirait l'esprit de corps et désorganiserait toute l'armée. Autrement, la réserve du premier ban étant donnée, on rappellerait, dans les circonstances qui viennent d'être énumérées, un certain nombre d'anciens soldats, et on les incorporerait dans les régiments destinés à faire campagne. Cela se fera sans difficulté, sans qu'il soit besoin de convoquer la réserve du second ban, mesure grave, qui ne doit être prise que dans le cas d'une grande guerre.

Pour rendre moins pénible l'instruction militaire des jeunes gens appelés à être exercés dans les dépôts, il sera admis que tous ceux qui ont pu apprendre chez eux le maniement du fusil et le tir, qui, en un mot, savent l'emploi du soldat, seront, après examen, dispensés des exercices annuels. On ne les convoquera que pour les prises d'armes.

La garde nationale mobile, formée des soldats de l'armée active, de ceux de la réserve qui ont terminé leur éducation et des exécutés, ne sera soumise qu'à de rares réassemblés.

Elle ne pourra être appelée qu'en vertu d'une loi spéciale, et, en l'absence du Corps législatif, par un décret impérial qui sera converti en loi à la session suivante.

La garde nationale mobile coûtera peu à l'Etat, parce qu'elle sera composée, en grande partie, d'hommes tout exercés, tout habillés et tout équipés. Quelques cadres bien choisis suffiront pour en former un corps compacte et discipliné. Le service en temps ordinaire y sera presque nul, car elle ne comprendra que les gens qui, d'habitude, n'auront plus besoin d'être entraînés à un apprentissage pénible, et seront dispensés en temps de paix de toute obligation gênante. Les hommes de la garde nationale mobile pourront dès lors se consacrer, en temps de paix, comme débarrassés du fardeau de la conscription.

Le mariage est autorisé à quelque période que ce soit du service. Tel est le plan d'ensemble du projet de loi. En supposant que sur les 828 mille Français qui tous les ans atteignent l'âge de vingt ans on prenne les 160 mille plus valides, on aura 80 mille hommes pour l'armée active et autant pour la réserve. Déductions faites des exemptions légales, des pertes ordinaires, des déchets de toute sorte, chaque classe au bout de six années donnera les résultats suivants :

Armée active	617,688 soldats.
Réserve du premier ban	618,078
Réserve du deuxième ban	618,078
Garde nationale mobile	828,000

TOTAL..... 1,873,815 soldats.

Après avoir exposé l'économie générale du projet, il nous reste à faire connaître d'importantes dispositions qui le complètent. Elles sont relatives à la substitution et à l'indemnisation.

La substitution de numéro est autorisée entre jeunes gens du même contingent et du même contingent conformément à la loi du 21 août 1832. L'exonération est instantanée, mais le nombre des exonérations qui peuvent obtenir, chaque année, les jeunes gens compris dans le contingent, ne dépassera pas la totalité des rengagements et des engagements, après libération, de l'année précédente.

Le nombre est réparti par canton, par un arrêté du ministre de la guerre, proportionnellement à celui des jeunes gens compris dans le contingent cantonal.

Les exonérations sont prononcées suivant l'ordre des numéros de tirage, en commençant par les derniers.

Lorsque le nombre fixé pour les exonérations est atteint, les jeunes gens qui avaient demandé l'exonération sont autorisés à permettre avec un homme de la réserve ou de la garde nationale mobile, pourvu que le permettant soit célibataire ou veuf, sans enfants et reconnu apte au service. — Les exonérés entrent dans la garde nationale mobile et sont tous de s'équiper à leurs frais.

Aujourd'hui, le nombre des exonérés n'étant pas limité, il peut arriver un jour où la classe de la douzième beaucoup d'argent et le pays pas usés de soldats. Le nouveau système remède à cet inconvénient sans cependant forcer tous les jeunes gens à un service actif, puisque la substitution est permise dans les trois catégories qui composent nos forces militaires.

Ainsi, comme cela a été dit, un homme que le sort a placé dans l'armée active peut permettre avec un homme de la réserve ou de la garde nationale mobile, et comme beaucoup de soldats de cette classe auraient été, l'effet de la substitution sera d'introduire dans les rangs de la réserve un grand nombre d'hommes soldats. En somme, quelle que la classe tout cela sera utile de servir dans la réserve, il pourra facilement s'indemniser, s'il trouve un remplaçant dans la garde nationale mobile, et cependant l'Etat n'y perdra rien.

Comparons ce système à ce qui existe aujourd'hui. La classe fournait 160,000 jeunes gens valables de vingt ans. Sur ce nombre le contingent voté tous les ans est de 100,000 hommes; les 60,000 jeunes gens valables formant le reste de la classe sont exemptés de toute charge militaire. Quant à la durée du service, elle est de sept ans, et le mariage n'autorise pendant cette période. Le fardeau de la conscription pèse sur une seule partie de la population, et le nombre de soldats qui doit servir la France, en temps de guerre, n'est point suffisant. Le nouveau projet fait concourir toute la classe au service militaire; il donne à la France une force considérable et cependant il ne borne à augmenter la réserve de 300,000 hommes. Ce projet favorise au lieu d'empêcher l'accroissement de la population. En effet, aujourd'hui les hommes de la réserve, au nombre de 225,000, ne peuvent pas se marier avant l'âge de vingt-sept ans sans une permission individuelle du ministre de la guerre. Dans le nouveau projet, la réserve est, il est vrai, portée à 425,000 hommes, mais ils ont droit de se marier à vingt-quatre ans. Or, en supposant qu'en général les hommes de la campagne ne se marient qu'à vingt-deux ans, on a, sous le régime militaire, pour les 225,000 hommes de la réserve qui ne peuvent contracter mariage qu'à vingt-sept ans, 5 x 225,000 = 1,125,000 années de célibat, tandis que pour 425,000 hommes pouvant se marier à vingt-quatre ans, on a 4 x 425,000 années de célibat; le profit est donc de 275,000 années. Mais la combinaison proposée est-elle réalisée encore plus favorable, car vingt-quatre ans est la moyenne régulière de l'âge où les jeunes gens se marient, et, si on part de cette donnée, la nouvelle disposition, on comparant de ce qui existe, diminue le temps du célibat de trois ans pour les 225,000 hommes de la réserve actuelle, ce qui présente alors un bénéfice de 675,000 années de mariage.

En résumé, le nouveau projet d'organisation a été une loi accablante, variable suivant les circonstances et la mobilité de l'opinion publique. C'est une institution qui organise d'une manière permanente les forces nationales. Il diminue d'une année le temps du service. Il facilite les mariages. Il conserve à l'armée son excellente organisation actuelle; il donne à la France 1,300,000 soldats exercés et il augmente considérablement les ressources du budget. Il discipline la nation entière en l'organisant bien plus dans une vie de défense que dans un but d'agression, et la rend capable de défaire toute invasion. Il relève l'esprit militaire sans nuire aux vocations libérales. Il consacre enfin un grand principe d'égalité que tous doivent le service au pays en temps de guerre et d'abolir plus d'une seule partie du peuple le devoir sacré de défendre la patrie. (Moniteur.)

NOUVELLES DIVERSES.

Les journaux anglais publient la triste statistique qui suit:

La comité de statistique du Lloyd a dressé la liste des accidents survenus pendant les six premiers mois de l'année 1866 sur toutes les mers du globe. C'est le document le plus complet de ce genre qui ait été publié jusqu'ici.

Nous y voyons que du 1^{er} janvier au 30 juin 1866 : 5,455 navires, dont 506 steamers, ont subi 6,138 avaries plus ou moins graves. 673 ont été perdus; 187 ont été abandonnés; 40 de ces derniers ont été recouverts, mais les autres n'ont pu l'être.

Il y a eu 374 collisions, par suite desquelles 459 navires ont été plus ou moins endommagés et 92 ont sombré.

250 bâtiments ont coulé par suite d'accidents autres que des collisions.

1,976 ont donné sur des bancs de sable; sur ce nombre, 693 ont pu se dégager; une partie des autres a été abandonnée, et l'on ignore le sort du reste.

85 ont été capturés, dont dix par des pirates.

85 ont été incendiés; 120 démolis ou mis hors d'état de tenir la mer.

86 ont été jetés par-dessus bord leur cargaison d'entrain; et 191 leur cargaison de dessus le pont, ou l'ont vu balayer par les vagues.

581 ont eu des voies d'eau; 468 ont perdu leurs ancres avec leurs chaînes; 108 ont eu leurs machines endommagées, ou le charbon leur a manqué.

Sur 163 navires il y a eu des mutineries ou des refus d'obéir, des malades ou d'autres accidents parmi l'équipage.

1,543 ont subi des avaries, perdu leurs voiles, leurs bordages, etc.

En somme, il y a eu 1,037 navires totalement perdus; 148 sont considérés également perdus; 614 ont subi de graves avaries, et 2,439 de moins importants dommages; 38 ont été relevés après avoir coulé, et dans 1,130 cas les résultats sont classés comme incertains.

Dans 894 naufrages toute la cargaison a été perdue. Dans 41 seulement elle a pu être sauvée tout entière.

Le nombre des morts a été évalué d'abord à 1,400, mais le secrétaire du comité de statistique du Lloyd estime que cette évaluation est très-incomplète, et que le nombre des vies perdues, durant ces six mois, dans les accidents de mer, est de beaucoup plus considérable.

Une expérience des plus curieuses vient d'avoir lieu à Compiegne, et paraît destinée, dit le Progrès de l'Oise, à opérer une véritable transformation de la batterie. Il s'agit d'une expérience de vapeur pour la conduite des bateaux.

M. Piller avait expédié sur Compiegne, qui est le port de toute la France le plus important pour la navigation des bateaux, une voiture à vapeur de la force nominale de douze chevaux.

Cette voiture à vapeur est partie du chemin de fer au milieu de nombreux curieux; elle a été prise à pleurer sur le chemin de halage, au lieu dit la Verrière, et elle s'est mise à ramorquer deux bateaux de fort tonnage, et les a conduits jusqu'au port de Compiegne.

On a remarqué la facilité avec laquelle la machine a conduit les deux bateaux et s'est dirigée dans les tournants qui sont en face Clairoix.

Cette première expérience a paru décisive quant à la marche et à la facilité que possède la voiture de se mouvoir dans les tournants; et la puissance qu'elle possède pour franchir les poteaux.

Au lieu d'un mois de parcours que mettaient les bateaux qui venaient du Nord pour se rendre à Paris, on fera avec cette voiture le trajet en dix jours.

L'informationnelle relève un fait curieux qu'il débute aux personnes qui vont contracter des mariages.

Voici l'âge exact auquel les principaux hommes illustres ont quitté la vie de garçon : Adam, 91; Shakespeare, 48; Ben Jonson, 21; Franklin, 24; Mozart, 35; Dante, Kepler, Fuller, Johnson, Burke, Scott, 26; Tycho-Brahé, Byron, Walsingham, Goethe, 37; Ben et Simon, 38; Liégeois et Wolcott, 39; Burns, 30; Chaucer, Hogarth et Peel, 33; Woodworth et Dana, 33; Aristotle, 36; sir William Jones et Wellington, 37; Wilberforce, 38; Luther, 43; Addison, 46; Wesley et Young, 47; Swift, 49; Buffon, 57; le vieux Parr, 120.

Il y a une remarque à faire, pour un homme qui s'est vu recueillir par une certaine catégorie de nos lecteurs et de nos lectrices, sont arrivés à cette époque de la vie où le mariage semble être du fruit défendu. Chacun peut se placer sous l'égide d'un homme illustre. Lorsqu'on voit Adam à l'âge de 120 ans, on ne voit pas pourquoi l'on désespérerait.

Dans un banquet donné en son honneur à New York, M. Cyrus Field a remarqué que le câble atlantique était si admirablement construit qu'il pouvait être en service avec une batterie de la plus petite puissance. Lorsqu'en 1858 le premier câble fut immergé, les hommes employés à sa mise en service furent surpris par la rapidité avec laquelle il se déchargea presque aussitôt que celui de la foudre. Aujourd'hui M. Colett écrit de Heart's Content : « Je viens d'envoyer mes compliments au docteur Gould, de Cambridge, en ce moment à Valence, avec une batterie composée d'une capsule de fusil et d'une parcelle de terre excitée avec une simple goutte d'eau grasse contenant une larve. » Un télégraphe qui fait cela, a ajouté M. Field, est bien près de la perfection, selon nous; j'ajoute, si pendant une heure il pendait une minette, celui-ci n'a cessé de manœuvrer. (Express.)

— Les statisticiens ont calculé que le globe avait de 12 à 13 cent millions d'habitants le nombre des morts doit être, dans une année, de 22 millions environ. A ce taux, il mourut chaque jour à peu près 88,000 individus; par heure, plus de 3,600; par minute, plus de 60. C'est une vie humaine qui s'éteint à chaque seconde que frappe la grande horloge de la nature. Mais comme le nombre des naissances dépasse de beaucoup celui des morts, on peut assurer qu'à chaque minute qui s'écoule il est né sur le globe un moins 70 millions humains.

Chaque Malgache, c'est aux animaux qu'on a laissé le soin de relever les jugements, comme, jadis, au moyen âge, en Europe. Lors du 1824, raconte un voyageur, je visitai pour la première fois Mitsane, le pays des Malgaches, on attendait avec impatience la pleine lune pour un jugement de ce genre.

Quand elle parut, l'assemblée des juges était réunie dans une plaine marécageuse, près de laquelle coulait une rivière très-large qui prenait un grand nombre de canaux.

La proie qu'on leur destinait, cette année-là, était une jeune fille d'environ seize ans, d'une admirable beauté, qu'un parent jaloux et cupide se refusait d'avoir en des relations intimes avec un jeune esclave, ce qui horrifiait les Malgaches, surtout dans la caste des Jouschans, à laquelle elle appartenait. Son père, mort quelques années auparavant, était un puissant chef des monnaies, et l'accusateur convoitait son héritage.

Le chef des Juges ordonna à Racar (c'était le nom de la jeune fille) de s'asseoir au milieu d'eux pour prendre part aux débats et entendre la sentence.

Adjuré d'avouer son forfait, Racar répondit d'une voix ferme que les criminels décidément si elle était coupable.

Alors le chef, ayant prononcé la sentence, livra l'accusée à l'assistance, qui remit le double emploi de médecine et de bourreau.

Ce fonctionnaire ingénieur à la main de la jeune fille, le conduisit à la rivière. Là il adjura les caïmans de la dévorer elle était coupable. Alors Racar, se tournant vers ses compagnons qui l'avaient suivie, les remercia avec effusion, demandant seulement un ruban pour attacher ses cheveux, et ses tresses l'auraient emparassées pour l'empêcher d'échapper, elle s'élança dans la rivière, et après qu'on, étant ses vêtements, elle s'élança dans la rivière.

Elle était horrible de la voir entourée de caïmans qui la poursuivaient.

Racar négocia avec une vitesse étonnante. Bientôt elle arriva près du lit couvert de joncs qui servait de repaire aux caïmans. C'était le lieu désigné pour l'épave.

Racar ne craignait pas de la subir, car elle plongea trois fois devant l'ilot fatal.

Chaque fois qu'elle disparaissait, il semblait qu'elle était pour toujours. Enfin, au bout de quelques minutes, sortit saine et sauve de l'épouvantable épreuve, elle se releva sur le bord des joncs.

Le fonctionnaire fut condamné à lui payer des dommages-intérêts si considérables que leur valeur excédait celle de ses troupeaux et de ses esclaves; mais Racar avait bon cœur; elle ne voulait pas user de ses droits, se contentant d'abandonner l'indigne parent à ses remords. (Écho du parlement belge.)

— *Journal of the American Medical Association*, 1997

Archives PF-Messa

Archives PF-Messa

09/03/1867

Archives PF-Mess